

















# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2014/2150(INI)	Procédure terminée
Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): situation actuelle et perspectives		
Sujet 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	 <a href="#">KAUFMANN</a> <a href="#">Sylvia-Yvonne</a>	10/11/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">NIEBLER Angelika</a>	
		 <a href="#">KARIM Sajjad</a>	
		 <a href="#">MARINHO E PINTO</a> <a href="#">António</a>	
		 <a href="#">MAŠTÁLKA Jiří</a>	
		 <a href="#">HAUTALA Heidi</a>	
		 <a href="#">FERRARA Laura</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
 Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
 Emploi et affaires sociales			22/10/2014
	 <a href="#">MCINTYRE Anthea</a>		
 Environnement, santé publique et sécurité alimentaire			24/09/2014
	 <a href="#">LA VIA Giovanni</a>		
 Marché intérieur et protection des consommateurs			17/07/2014
	 <a href="#">KARAS Othmar</a>		
 Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date

Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

[Secrétariat général](#)

TIMMERMANS Frans

## Evénements clés

18/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0368	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/12/2014	Débat au Conseil	<a href="#">3353</a>	
16/06/2015	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
24/06/2015	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	<a href="#">A8-0208/2015</a>	Résumé
11/04/2016	Débat en plénière		
12/04/2016	Résultat du vote au parlement		
12/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0104/2016</a>	Résumé
12/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2014/2150(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/8/01740

## Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0368	18/06/2014	EC	Résumé
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE541.631</a>	18/03/2015	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE551.792</a>	23/03/2015	EP	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE546.616</a>	30/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE554.972</a>	26/05/2015	EP	
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE549.312</a>	29/05/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0208/2015</a>	24/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0104/2016</a>	12/04/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2016)484</a>	20/09/2016	EC	

# Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): situation actuelle et perspectives

---

**OBJECTIF :** dresser l'état de mise en œuvre actuel du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) et définir de nouvelles actions.

**CONTEXTE :** le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT) a pour objectif d'offrir un cadre simple, clair et prévisible aux entreprises et aux citoyens. Ce programme vise à réduire les contraintes administratives, à supprimer les charges réglementaires, à simplifier et à améliorer la conception et la qualité des législations.

Dans le cadre de REFIT, la Commission passe au crible de manière constante et systématique l'ensemble des législations de l'UE afin d'y déceler les charges excessives, les incohérences et les mesures inefficaces.

Dans sa [communication d'octobre 2013](#) concernant REFIT, la Commission recensé les domaines dans lesquels des initiatives prévues ne seraient pas poursuivies. Elle a retiré un certain nombre de propositions bloquées de longue date devant le législateur et abrogé divers actes législatifs. Au total, ce sont plus d'une centaine d'actions qui ont été recensées, dont la moitié sont des propositions visant à simplifier et à réduire les charges réglementaires dans la législation existante.

**CONTENU :** dans le prolongement de sa communication d'octobre 2013, la présente communication dresse l'état de mise en œuvre actuel du programme REFIT et définit de nouvelles actions. Elle décrit la manière dont la Commission renforce encore ses outils horizontaux de réglementation: analyse d'impact, évaluation et consultation des parties prenantes. Elle examine également la manière dont les institutions de l'UE, les États membres et les acteurs du monde économique et de la société civile contribuent à l'exercice de cette responsabilité partagée au service d'une réglementation affûtée.

**Futures initiatives au titre de REFIT :** la Commission considère que de nouvelles initiatives de simplification et de réduction des charges sont justifiées dans plusieurs domaines. Ces initiatives incluent i) la simplification de la législation de l'UE relative aux documents d'identité et aux titres de voyage, ii) la mise en place d'une nouvelle architecture globale pour les statistiques sur les entreprises, iii) l'élargissement du guichet unique dans le domaine de la TVA à toutes les prestations d'entreprise à particulier, ainsi que la création d'un portail web européen destiné à informer les entreprises sur les règles nationales et de l'UE en matière de TVA et iv) la codification de la législation fixant les listes de pays tiers dont les ressortissants sont soumis aux obligations de visa ou en sont exemptés .

La Commission préparera l'abrogation d'actes législatifs dans d'autres domaines: i) l'indication de la consommation énergétique, ii) les tarifs et conditions de transport, iii) la politique agricole commune et iv) les procédures d'information normalisées dans le domaine de l'environnement. En outre, elle examine l'acquis dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale afin de recenser les actes qui pourraient être abrogés dans le contexte de l'expiration de la période transitoire fixée dans les traités.

Un examen de toutes les propositions en attente d'adoption par le législateur a permis d'identifier d'autres propositions qui sont dépassées ou n'ont pas le soutien du législateur et dont le retrait devrait donc être proposé. Il s'agit notamment de propositions concernant les systèmes d'indemnisation des investisseurs, les redevances de sûreté aérienne, les travailleuses enceintes, un fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et l'exemption des micro-entreprises de certaines dispositions relatives à l'hygiène des denrées alimentaires.

Dans d'autres domaines clés dans lesquels se préparent des examens de politiques de plus large portée, notamment en ce qui concerne le marché unique numérique, il importera de recenser les obstacles restants et d'examiner le cadre réglementaire à la recherche de possibilités de réductions de coûts et de simplifications.

Enfin la Commission considère que des efforts constants sont nécessaires pour faciliter davantage la mise en œuvre de la législation relative aux produits chimiques, notamment REACH, et réfléchir à certains domaines dans lesquels les règles peuvent être simplifiées et les charges réduites.

**Actions horizontales :** la Commission est déterminée à continuer à renforcer les outils réglementaires que sont l'analyse d'impact, la consultation des parties prenantes et l'évaluation et d'autres actions horizontales, notamment en mettant davantage l'accent sur l'évaluation des coûts et bénéfices de la réglementation et sur la réduction des obligations administratives, telles que les exigences en matière de rapports.

**Conclusions tirées de l'expérience :** la Commission estime que plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'expérience acquise jusqu'à présent avec la mise en œuvre de REFIT :

- 1°) une réglementation intelligente et affûtée requiert un engagement politique ferme et une adaptation correspondante des politiques et processus à tous les niveaux (au sein de la Commission, entre les institutions européennes et dans les États membres);
- 2°) il est nécessaire d'examiner les processus réglementaires. Le comité d'analyse d'impact a rempli une fonction essentielle de contrôle de la qualité à cet égard;
- 3°) une analyse quantitative (des coûts et bénéfices) constitue un volet nécessaire de l'évaluation des réglementations;
- 4°) les coûts temporaires du changement législatif doivent être minutieusement mis en balance avec les coûts de l'inaction;
- 5°) le recensement des charges et coûts superflus supportés par les parties directement concernées par la législation peut être un complément important de l'évaluation quantitative. Les consultations et les débats sont donc essentiels à cet égard.

À la lumière de ces observations et en prévision de l'avenir, la Commission continuera à accorder la priorité à une réglementation affûtée et maintiendra la dynamique dans ce domaine. Elle continuera à se concentrer sur les domaines apportant une valeur ajoutée européenne significative, tout en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

La Commission continuera de collaborer étroitement avec le Parlement et le Conseil pour veiller à ce que les bénéfices des mesures de simplification et de réduction des charges soient confirmés au cours du processus législatif. Elle invite les partenaires sociaux et les parties prenantes à soumettre des contributions, des données et des éléments d'information concernant l'état d'avancement et les perspectives du programme REFIT présentés dans la présente communication.

# Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): situation actuelle et perspectives

---

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Sylvia-Yvonne KAUFMANN (S&D, DE) sur le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): situation actuelle et perspectives.

Améliorer la réglementation : tout en prenant acte de la décision du président de la Commission de confier le portefeuille de l'amélioration de la réglementation au premier vice-président, les députés estiment que la Commission devrait accorder la priorité au développement de certaines mesures et se concentrer sur la qualité de la législation et sur une meilleure mise en application de la législation en vigueur, plutôt que sur le nombre d'actes législatifs.

Le programme REFIT ne devrait toutefois pas servir à affaiblir la viabilité ou les normes sociales, environnementales, en matière de travail ou en matière de protection des consommateurs.

L'amélioration de la réglementation devrait s'attacher à simplifier la législation et porter également sur la mise en œuvre et l'application des actes de l'Union à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale pour garantir une bonne administration et une prise en compte de la dimension européenne à tous les échelons.

Le rapport suggère que la Commission envisage l'introduction de clauses de caducité automatique dans les initiatives législatives limitées dans le temps, à condition que cela ne conduise pas à une insécurité juridique, ainsi que l'introduction de clauses de réexamen dans les mesures législatives.

Les députés approuvent le [train de mesures](#) pour améliorer la réglementation du 19 mai 2015. Ils soutiennent l'engagement de la Commission en faveur du programme « Mieux légiférer » et prennent acte de la proposition de la Commission de négocier un nouvel accord interinstitutionnel pour l'amélioration de la législation.

Rappelant qu'au cours de la précédente législature, le choix entre actes d'exécution et actes délégués a donné lieu à de nombreux contentieux entre institutions, les députés appellent à définir des lignes directrices précises à cet égard.

Transparence et consultations des parties prenantes : les députés se félicitent de l'intention de la Commission de rendre le processus législatif plus transparent et d'associer plus étroitement les citoyens et les parties prenantes tout au long du processus. La Commission devrait veiller à une évaluation équilibrée et transparente des opinions et commentaires de toutes les parties prenantes au processus de consultation publique.

Le rapport salue également la décision de la Commission de procéder, à l'avenir, à des consultations publiques de quatre semaines sur les projets d'actes délégués et d'actes d'exécution importants avant que les États membres ne votent sur leur position au sein de la commission compétente.

Les députés sont davis que la consultation rapide et ciblée du Comité économique et social et du Comité des régions pourrait contribuer aux objectifs d'amélioration de la réglementation.

Analyses d'impact et valeur ajoutée européenne : tout en reconnaissant que les analyses d'impact constituent un outil essentiel à l'appui du processus décisionnel, les députés invitent la Commission et les États membres à se montrer plus rigoureux dans le respect de leurs engagements et dans l'évaluation de l'incidence de la réglementation future et existante. Ils soulignent toutefois que ces analyses ne sauraient se substituer aux analyses et décisions politiques et que la liberté des députés européens dans leur travail politique ne devrait être limitée en aucune manière.

De lavis des députés :

- une analyse de l'impact sur la compétitivité devrait faire partie intégrante du processus d'analyse d'impact;
- les principes de la stratégie « Mieux légiférer » devraient s'appliquer aux décisions relatives au droit dérivé, ainsi qu'à la législation primaire; la Commission devrait assortir, le cas échéant, les actes délégués et d'exécution d'une analyse d'impact;
- les analyses d'impact devraient être exhaustives et comporter une évaluation des conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi qu'une appréciation de l'incidence sur les droits fondamentaux des citoyens et sur l'égalité entre hommes et femmes.

Les commissions parlementaires sont invitées à utiliser plus systématiquement l'instrument d'analyse d'impact du Parlement.

Principe de priorité aux PME : les députés saluent l'engagement de la Commission à n'envisager des règles moins strictes pour les PME que lorsque cela se révèle à la fois raisonnable et faisable. Ils demandent toutefois à la Commission i) de ne pas revoir ses ambitions à la baisse s'agissant de réduire les contraintes administratives pesant sur les PME et ii) de ne pas remettre en question les objectifs d'intérêt général poursuivis, notamment dans les domaines de la protection des consommateurs, de l'environnement, de la protection sociale, de la santé et de la sécurité, ou encore en matière d'égalité entre hommes et femmes.

L'analyse de l'incidence de nouvelles réglementations sur les PME ne devrait pas déboucher sur une remise en cause des droits des travailleurs dans les entreprises concernées.

Évaluations ex post et mise en œuvre de la législation : le rapport :

- souligne l'importance de l'évaluation ex-post et de l'évaluation des performances par domaine politique dans le but d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité de la législation et des politiques de l'Union européenne en fonction des résultats visés par le législateur;
- encourage la Commission et les États membres à multiplier les échanges de pratiques exemplaires dans la mise en œuvre et l'application des directives de l'Union, dès lors qu'un tiers des contraintes réglementaires et administratives résultant de la législation de l'Union découlent des mesures de transposition des États membres.

Retrait des propositions : le rapport souligne que la Cour de justice a énoncé dans sa décision du 14 avril 2015 que la Commission pouvait, à tout moment au cours de la procédure d'adoption d'un acte de l'Union par voie législative ordinaire, retirer une proposition pour autant que le Conseil n'ait pas encore statué sur celle-ci.

Les députés demandent donc à la Commission de consulter, en cas de retrait, en premier lieu le Parlement, en particulier après la première lecture, et de prendre dûment en compte son avis.

## Programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): situation actuelle et perspectives

---

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 94 contre et 80 abstentions, une résolution sur le programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT): situation actuelle et perspectives.

Améliorer la réglementation : le Parlement a approuvé le [train de mesures](#) pour améliorer la réglementation du 19 mai 2015. Il a soutenu l'engagement de la Commission en faveur du programme «Mieux légiférer» et pris acte de la proposition de la Commission de négocier un nouvel accord interinstitutionnel pour l'amélioration de la législation.

Selon les députés, les travaux prévus dans la communication REFIT devraient être considérés comme un processus continu, garantissant que la législation en vigueur au niveau européen est adaptée à l'usage prévu, réalise l'objectif partagé des législateurs et répond aux attentes des citoyens, des entreprises et d'autres parties prenantes.

Le Parlement a formulé les recommandations suivantes :

- la Commission devrait accorder la priorité au développement de certaines mesures et se concentrer sur la qualité de la législation et sur une meilleure mise en application de la législation en vigueur, plutôt que sur le nombre d'actes législatifs ;
- le programme REFIT ne devrait pas servir à affaiblir la viabilité ou les normes sociales, environnementales, en matière de travail ou en matière de protection des consommateurs ;
- l'amélioration de la réglementation devrait s'attacher à simplifier la législation et porter également sur la mise en œuvre et l'application des actes de l'Union à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale pour garantir une bonne administration et une prise en compte de la dimension européenne à tous les échelons ;
- la Commission devrait envisager l'introduction de clauses de caducité automatique dans les initiatives législatives limitées dans le temps, à condition que cela ne conduise pas à une insécurité juridique, ainsi que l'introduction de clauses de réexamen dans les mesures législatives ;
- le choix entre actes d'exécution et actes délégués ayant donné lieu à de nombreux contentieux entre institutions, des lignes directrices précises devraient être définies à cet égard.

Transparence et consultations des parties prenantes : le Parlement s'est félicité de l'intention de la Commission de rendre le processus législatif plus transparent et d'associer plus étroitement les citoyens et les parties prenantes tout au long du processus. La Commission devrait veiller à une évaluation équilibrée et transparente des opinions et commentaires de toutes les parties prenantes au processus de consultation publique.

Les députés ont également salué la décision de la Commission de procéder, à l'avenir, à des consultations publiques de quatre semaines sur les projets d'actes délégués et d'actes d'exécution importants avant que les États membres ne votent sur leur position au sein de la commission compétente.

La consultation rapide et ciblée du Comité économique et social et du Comité des régions pourrait également contribuer aux objectifs d'amélioration de la réglementation.

Analyses d'impact et valeur ajoutée européenne : tout en reconnaissant que les analyses d'impact constituent un outil essentiel à l'appui du processus décisionnel, le Parlement a invité la Commission et les États membres à se montrer plus rigoureux dans le respect de leurs engagements et dans l'évaluation de l'incidence de la réglementation future et existante. Il a toutefois souligné que ces analyses ne sauraient se substituer aux analyses et décisions politiques et que la liberté des députés européens dans leur travail politique ne devrait être limitée en aucune manière.

De l'avis des députés :

- une analyse de l'impact sur la compétitivité devrait faire partie intégrante du processus d'analyse d'impact;
- les principes de la stratégie «Mieux légiférer» devraient s'appliquer aux décisions relatives au droit dérivé, ainsi qu'à la législation primaire; la Commission devrait assortir, le cas échéant, les actes délégués et d'exécution d'une analyse d'impact;
- les analyses d'impact devraient être exhaustives et comporter une évaluation des conséquences économiques, sociales et environnementales, ainsi qu'une appréciation de l'incidence sur les droits fondamentaux des citoyens et sur l'égalité entre hommes et femmes.

Le Parlement a pris acte de la transformation du comité d'analyse d'impact en comité indépendant de contrôle réglementaire. Il a toutefois insisté sur le fait que le comité de contrôle réglementaire a un rôle exclusivement consultatif et ne devrait pas émettre de positions contraignantes. Il a également invité les commissions parlementaires à utiliser plus systématiquement l'instrument d'analyse d'impact du Parlement.

Principe de priorité aux PME : le Parlement a salué l'engagement de la Commission à n'envisager des règles moins strictes pour les PME que lorsque cela se révèle à la fois raisonnable et faisable. Il a toutefois demandé à la Commission :

- de ne pas revoir ses ambitions à la baisse s'agissant de réduire les contraintes administratives pesant sur les PME et
- de ne pas remettre en question les objectifs d'intérêt général poursuivis, notamment dans les domaines de la protection des consommateurs, de l'environnement, de la protection sociale, de la santé et de la sécurité, ou encore en matière d'égalité entre hommes et femmes.

L'analyse de l'incidence de nouvelles réglementations sur les PME ne devrait pas déboucher sur une remise en cause des droits des travailleurs dans les entreprises concernées.

Évaluations ex post et mise en œuvre de la législation : la résolution a :

- souligné l'importance de l'évaluation ex-post et de l'évaluation des performances par domaine politique dans le but d'évaluer la mise

- en œuvre et l'efficacité de la législation et des politiques de l'Union européenne en fonction des résultats visés par le législateur;
- encouragé la Commission et les États membres à multiplier les échanges de pratiques exemplaires dans la mise en œuvre et l'application des directives de l'Union, dès lors qu'un tiers des contraintes réglementaires et administratives résultant de la législation de l'Union découlent des mesures de transposition des États membres.

Retrait des propositions : le Parlement a souligné que la Cour de justice a énoncé dans sa décision du 14 avril 2015 que la Commission pouvait, à tout moment au cours de la procédure d'adoption d'un acte de l'Union par voie législative ordinaire, retirer une proposition pour autant que le Conseil n'ait pas encore statué sur celle-ci.

Les députés ont donc demandé à la Commission de consulter, en cas de retrait, en premier lieu le Parlement, en particulier après la première lecture, et de prendre dûment en compte son avis.